



AVIS PUBLIC

Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, Sylvie Camiré, en sa qualité de greffière-trésorière adjointe de la MRC de Memphrémagog, conformément aux articles 1027 et suivants du Code municipal, que les immeubles ci-après désignés dans la liste ci-jointe, seront vendus à l'enchère publique, au plus haut enchérisseur, à la salle du Conseil, au bureau de la MRC de Memphrémagog, au 455, rue MacDonald, Magog, le **jeudi 11 juin 2026, à 10h**, pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires avec intérêts, ou autres impositions dues sur ces immeubles, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale (compagnie ou autre) : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie certifiée de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution du conseil d'administration, mandat, procuration ou autre)

L'ordre dans lequel seront vendus les immeubles sera déterminé lors d'un tirage au sort dès le début de l'enchère publique.

L'adjudicataire d'un immeuble doit payer le montant de son acquisition au moment de l'adjudication. À défaut de paiement immédiat, comptant, par mandat-poste ou chèque certifié, la greffière-trésorière adjointe remet tout de suite l'immeuble en vente.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts et frais) doit être fait directement à la MRC de Memphrémagog avant le 11 juin 2026, moment de la vente. Il appartient au propriétaire d'un immeuble qui figure sur la liste ci-jointe de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais.

Donné et signé à Magog, ce 1er jour d'avril 2026

Sylvie Camiré
Greffière-trésorière adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

Je, soussigné (e), Cristina Chiurto, greffier(ère)
- trésorier (ère) de la municipalité de St Etienne-de-Belton, certifie

avoir publié l'avis public ci-haut, et la liste ci-jointe, en affichant une copie à
chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 2 04, 2026 entre
12 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2 avril 2026

Signature Cchiurto

Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Propriétaire :

9190-2478 Québec Inc.
A/S Daniel Leblanc
250, rue Principale Ouest
Magog (Québec) J1X 2A5

Matricule : 9108-39-5142-000-0001

Contrat : 21 325 512

Lots : 5 662 882, 5 664 359-PC, 5 456 488-PC,
5 662 876-PC, 5 662 877-PC

Acquisition : Vente
Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Brome

Désignation : rue du Versant

Terrain seul ☒ **Terrain avec bâtisse** ☐

Taxes municipales :	2025	200,27 \$	
	2024	194,70 \$	
	2023	155,33 \$	
	Intérêts au 11-06-2026	272,14 \$	
			822,44 \$

Centre de services scolaire des Sommets :	2025-2026	19,48 \$	
	2024-2025	15,25 \$	
	Intérêts au 11-06-2026	3,80 \$	
			38,53 \$

Frais de la MRC :	Frais :		
	Avis :		
	Journaux :		
	Enregistrement :		0,00 \$

GRAND TOTAL : 860,97 \$